



LA VEILLE REGLEMENTAIRE DRONE DU DR CASSANDRA ROTILY

Décret n° 2024-221 du 12 mars 2024 relatif à la mise en œuvre des dispositifs de protection contre les menaces résultant d'aéronefs circulant sans personne à bord

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049273668>

Ce décret définit les conditions de mise en œuvre des dispositifs destinés à rendre inopérant ou à neutraliser un aéronef circulant sans personne à bord représentant une menace imminente. A cette fin, il donne compétence au Premier ministre, au ministre de la défense et au représentant de l'Etat dans le département, dans le champ de leurs attributions respectives, pour autoriser l'utilisation de tels dispositifs par les services de l'Etat ainsi que par ses établissements publics concourant à la défense nationale et précise les conditions dans lesquelles leurs agents sont autorisés à les utiliser. Il étend également le périmètre de l'autorisation d'utilisation des dispositifs de brouillage en vigueur à ces mêmes établissements publics, en permettant à leurs agents d'utiliser ce type de dispositifs.